



**Mémoire sur le projet de
plan de gestion des matières résiduelles
de la MRC de MATAWINIE**

présenté à la

Commission de consultation

**dans le cadre de la consultation publique sur
le Plan de gestion des matières résiduelles**

par

Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière

365, rue Saint-Louis

Joliette J6E 7N3

Juillet 2003

I. PRÉSENTATION DE L'ORGANISME

Fondé en 1991, le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière (CREL) est un organisme de concertation et de consultation en matière d'environnement reconnu par le ministère de l'Environnement du Québec. Il regroupe des organismes et des individus préoccupés par la protection et la mise en valeur de l'environnement et par la promotion du développement durable dans la région de Lanaudière.

Le CREL se veut le défenseur du droit de la population lanaudoise à un environnement sain. Pour ce faire, il plaide pour la conservation de l'intégrité du milieu naturel et propose des projets à caractère environnemental, des moyens d'action et des stratégies pour aider à solutionner les problèmes environnementaux. Nous comptons présentement environ 90 membres provenant de divers milieux dont des groupes environnementaux, des groupes intéressés à la conservation des ressources naturelles, des gouvernements locaux, des entreprises et de simples citoyens.

Les principaux domaines d'activité de notre organisme sont : la gestion des matières résiduelles, la gestion de l'eau, l'aménagement et la protection des milieux naturels, la promotion du développement durable et la qualité de l'air en milieu urbain.

II. APPROCHE DU CREL SUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

1. Les principes

Ayant reconnu l'importance particulière que prenait la gestion des déchets dans la région de Lanaudière, les membres de notre organisme ont entériné des principes qui ont modulé nos actions et nos représentations dans ce domaine depuis plus de 12 ans. Ces principes sont les suivants :

- Tendre vers l'objectif zéro déchet par l'application du principe des 3R, soit : la réduction à la source, la réutilisation et le recyclage-compostage;
- Rechercher et mettre en application les solutions les plus écologiques qui soient en matière d'exploitation des déchets;
- Tendre vers une plus grande équité sociale entre ceux qui produisent les déchets et ceux qui les reçoivent par une responsabilisation des citoyens, des municipalités, des MRC et des entreprises à l'égard de la production et du traitement des déchets;

- Permettre une participation active des citoyens et des groupes environnementaux dans les processus d'élaboration, de consultation et d'approbation en matière de gestion des déchets;
- Favoriser une gestion publique et décentralisée des déchets.

2. Les actions

Depuis 1993, à la lumière de ces principes, le CREL a collaboré principalement avec le monde municipal, dont à plusieurs reprises avec la MRC de Matawinie, pour la mise en place de nombreux programmes destinés à augmenter la quantité des matières résiduelles valorisées et détournées de l'enfouissement.

Ainsi, le CREL a initié l'établissement de programmes de collecte sélective, de distribution de composteurs domestiques, de collecte et de compostage de résidus verts à des fins de valorisation de sols agricoles, de collecte et de disposition de résidus domestiques dangereux (RDD) et, finalement, de systèmes permanents de gestion des résidus domestiques dangereux dans trois MRC de la région de Lanaudière, incluant la MRC de Matawinie.

C'est donc en connaissance de cause et avec une longue expérience pratique de la valorisation et de l'utilisation des matières résiduelles en tant que ressources que nous désirons amener notre réflexion sur le Plan de gestion des matières résiduelles (PGMR) de la MRC de Matawinie.

II. COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

Tout d'abord, nous tenons à souligner toute l'importance que nous accordons à cet exercice de planification et à la contribution que peuvent apporter les citoyens et les organismes du milieu dans cette définition de « leur » gestion des matières résiduelles. Peut-être plus que tout autre domaine, chacun d'entre nous est interpellé par la gestion des matières résiduelles et le citoyen possède toute l'aptitude voulue pour faire les choix et poser les gestes concrets qui s'imposent en faveur de la qualité de « son » environnement.

S'assurer la participation active des citoyens et la prise en compte de leurs préoccupations et de leurs interrogations sont non seulement des éléments formels intégrés dans la *Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008* mais également des outils privilégiés pouvant faciliter la mise en place sinon l'acceptation des défis que pose le PGMR. Ainsi, la tenue des consultations publiques durant la période de pointe des vacances annuelles n'est sûrement pas de nature à favoriser cette participation.

C'est néanmoins sans hésitation que nous reconnaissons la pertinence et le grand intérêt du bilan qui a été produit. Car, nous le savons, il n'y a pratiquement jamais eu de compilation fiable et systématique et il est très difficile d'obtenir des données justes dans la plupart des secteurs.

Par ailleurs, de façon globale, le CREL considère que le projet de PGMR élaboré indique généralement une volonté manifeste de prise en charge de l'ensemble des matières résiduelles. Nous félicitons également le fait qu'au niveau des principes, le PGMR s'inscrive en continuité avec les orientations adoptées par la MRC, lesquelles correspondent, comme aucune autre MRC dans la région, à celles défendues par le CREL. Nous constatons donc avec satisfaction que, progressivement, la majorité des intervenants concernés continuent efficacement d'adopter et d'appliquer de nouvelles grilles d'analyse économique, sociale et environnementale à l'égard de la gestion des matières résiduelles.

Nous considérons donc tout à fait valable plusieurs des applications projetées et c'est avec bonheur que nous constatons la poursuite de l'intégration systématique du principe de régionalisation dans la majorité des propositions soumises. Nous saluons également la diversification des services et des organisations impliquées dans le domaine des matières résiduelles sur le territoire de la MRC. Selon nous, cela représente une garantie indispensable pour les municipalités qui veulent avoir la certitude d'obtenir un service équitable de qualité. Cette manière de faire est également la marque d'une saine compétitivité qui ne peut qu'être profitable aux municipalités et aux contribuables. Nous sommes donc tout à fait d'accord que l'adoption du PGMR et les modifications contractuelles et réglementaires qui y seront associées doivent favoriser l'émergence ou la consolidation des entreprises et des organismes locaux déjà en opération sur le territoire de la MRC.

À la lecture du projet de PGMR, on doit néanmoins reconnaître que les actions qui y sont formulées n'ont pas nécessairement la même portée pour chacune des municipalités.

Comme exemple, alors que plusieurs municipalités, dont celles regroupées au sein de la Régie intermunicipale de gestion des déchets de la Matawinie (RITDM), investissent des sommes importantes en information et en sensibilisation de leurs citoyens en matière d'application des 3RV, la municipalité de St-Félix-de-Valois, notamment, ne consacre pratiquement aucune ressource dans ce domaine. De même, les résultats au niveau de la quantité de résidus valorisés et détournés de l'enfouissement varient considérablement d'une municipalité à une autre.

Par conséquent, dans un objectif, d'efficacité, d'équité et de cohérence, ainsi qu'en vertu de l'extrême diversité des services et du constat que nous avons fait des économies et des performances apportées par les services municipaux dans le domaine, nous suggérons ce qui suit:

- **Qu'en plus de l'établissement de critères généraux établis par la MRC et sa responsabilité dans la supervision des programmes d'information et de sensibilisation, le PGMR fasse l'objet d'une délégation de compétence des municipalités locales envers la MRC dans d'autres domaines dont la conception de devis conjoints pour l'ensemble des municipalités et pour chacun des nouveaux services du PGMR, ainsi qu'en ce qui concerne la mesure et le contrôle de l'atteinte des objectifs fixés par la Politique québécoise sur la gestion des matières résiduelles 1998-2008.**

De plus, nous estimons qu'il serait pertinent de donner rapidement un premier élan significatif aux actions prévues dans le PGMR. Ainsi, l'effort de récupération sollicité auprès des citoyens et l'atteinte des objectifs doivent aussi se refléter concrètement auprès des contribuables au niveau des tarifs des services payés par les municipalités. C'est pourquoi, nous faisons la suggestion suivante:

- **Que dans le cadre du PGMR et dès son adoption, soit appliquée une tarification au tonnage pour l'enfouissement des déchets ultimes.**

III. SUR LA QUESTION DE LA GESTION PUBLIQUE VS GESTION PRIVÉE DES INFRASTRUCTURES ET DES SERVICES REQUIS

Tel que nous l'avons mentionné précédemment, le CREL a toujours prôné un mode de gestion publique des matières résiduelles et nous avons toujours félicité les orientations de la MRC de Matawinie dans ce sens. Dans un contexte où on vise à détourner un maximum de matières résiduelles de l'enfouissement et où on cherche à impliquer la population en tant que facteur déterminant dans la poursuite de nos objectifs, seule une gestion publique est de nature à rassurer les citoyens sur le bien-fondé de leur geste de récupération.

En effet, les citoyens accordent en général peu de crédibilité dans la façon d'opérer de l'entreprise privée et dans sa manière de rendre des comptes. Pour des raisons touchant à la compétitivité et à une certaine culture de la confidentialité, il est souvent difficile d'obtenir des informations fiables de la part des entreprises privées. Par contre, les citoyens veulent savoir ce qu'il advient de leurs matières résiduelles et veulent être assurés que leurs efforts de récupération ne soient pas vains et inutiles.

Or, malgré de nombreux acquis, encore aujourd'hui la totalité de l'enfouissement des déchets ultimes, ainsi que la collecte et le traitement des boues, d'une bonne proportion des matières recyclables provenant de la collecte sélective et la totalité des matériaux secs doivent obligatoirement faire l'objet de contrats avec une entreprise privée. Sous-jacente à cette situation est celle du contrôle effectif sur les opérations d'élimination. De ce côté, le PGMR reste muet sur les indicateurs et les méthodes qui permettront un contrôle réel de ces opérations. Afin d'y remédier, nous formulons la suggestion suivante:

- **Que le PGMR précise quelles seront les mesures de contrôle utilisées pour s'assurer que les contrats attribués par les municipalités pour les différents services correspondent bien aux exigences des cahiers de charge. Ces mesures devraient être estimées en tant que telles dans la prévision budgétaire globale du plan.**

IV. L'ENFOUISSEMENT ET L'EXERCICE DU DROIT DE REGARD

La *Loi sur la qualité de l'environnement* donne effectivement aux MRC un droit de regard sur la quantité de matières résiduelles à éliminer provenant de l'extérieur de leur territoire. Les MRC peuvent soit limiter les quantités soit interdire complètement l'importation des résidus. Compte tenu que, présentement, la quasi totalité des matières résiduelles non valorisées sont exportées à l'extérieur du territoire d'application, nous formulons cette suggestion:

- **Que par l'entremise du PGMR, la MRC reconnaisse formellement que les activités d'enfouissement occasionnent aux populations concernées des inconvénients et des nuisances et engendrent des conséquences environnementales sur la qualité de l'air, du sol et de l'eau.**

Au CREL, nous avons toujours pensé qu'il est tout à fait légitime de considérer que « pelleter ses vidanges » dans la cour du voisin constitue un comportement inapproprié à modifier. Il est donc impératif que les autorités prennent tous les moyens nécessaires pour changer cette situation. D'autre part, plusieurs MRC opèrent avec succès, à un coût compétitif, des infrastructures d'élimination publiques dans le respect des normes actuelles et même de celles applicables aux lieux d'enfouissement techniques (LET) prévues dans le *Projet de règlement sur l'élimination des matières résiduelles*.

Or, nous sommes heureux de constater qu'en complément au projet de PGMR, la MRC ait commandé une étude réalisée par la Firme Tecsub inc. portant sur l'établissement de trois importantes infrastructures de gestion, y compris un lieu d'enfouissement un LET. Pour nous, au-delà des deux écoles de pensée qui se sont toujours affrontées à l'égard de l'exportation des déchets et de l'utilisation de méga sites d'enfouissement, cette initiative prouve, tout comme d'ailleurs la consultation publique réalisée par la MRC en 1998 sur ce même sujet, que les municipalités ne rejettent pas du revers de la main l'éventualité de doter la Matawinie de cette infrastructure.

Étant donné que le droit de regard prévu dans la loi ne garantit pas à long terme une capacité d'enfouissement des déchets ultimes de la MRC de Matawinie à l'extérieur de son territoire, il convient de continuer les démarches de planification d'un LET matawinien. L'actualité récente concernant les projets d'agrandissement des sites de BFI

à Lachenaie et d'Intersan à Ste-Sophie doivent nous faire réfléchir sérieusement sur l'acceptabilité des projets d'agrandissement de méga sites privés d'enfouissement. De plus, il nous apparaît essentiel que les municipalités puissent disposer d'un rapport de force efficace face à l'emprise de l'entreprise privée dans ce domaine, tout comme elles doivent s'assurer obtenir un juste retour à long terme de leurs investissements.

Également, l'étude de Tecsubt précise, entre autres, que du début des travaux en 2004 jusqu'à sa fermeture en 2030 – soit un horizon de 26 ans - l'installation d'un lieu d'enfouissement technique (LET) auquel seraient greffés une station de traitement des boues et un centre de récupération de matériaux secs représentaient des coûts évalués entre 44 et 49 millions de dollars. Or, bien que nous ne soyons pas en mesure de valider ces données n'ayant pas pris connaissance des éléments techniques complets de l'étude, nous savons néanmoins qu'un montant d'investissement de 25 millions de dollars avait été avancé par une entreprise privée de la région pour l'aménagement d'un LET ayant une capacité d'enfouissement de 14 millions de tonnes de déchets, soit environ 500 000 tonnes par année. Comparativement, le site envisagé par l'étude de Tecsubt ne devrait accueillir qu'environ 20 000 tonnes par année si la MRC exerce son droit de regard. Pourquoi un site 25 fois plus petit coûterait-il le double?

Toutefois, la lecture que nous faisons de la conclusion de l'étude de Tecsubt nous donne l'impression que le scénario de doter le territoire matawinien d'un LET demeure tout à fait réaliste, son acceptabilité sociale étant liée de près au succès que connaîtront les mesures de réduction et les programmes de sensibilisation et d'information associés au PGMR. C'est dans cet ordre d'idées et au nom des principes de régionalisation et de responsabilisation que nous suggérons ce qui suit:

- **Que le PGMR prévoit formellement que la MRC poursuivra toutes les démarches nécessaires afin de mettre en opération un lieu d'enfouissement technique sur le territoire de la MRC de Matawinie;**
- **Que le PGMR statue sur le droit de regard de la MRC et son refus de recevoir les matières résiduelles vouées à l'enfouissement de l'extérieur de son territoire;**
- **Que les caractéristiques techniques du lieu d'enfouissement technique projeté soient établies en fonction de la réalisation des autres volets du PGMR et de l'atteinte des objectifs fixés par la *Politique québécoise de gestion des matières résiduelles 1998-2008*, notamment quant à ses dimensions.**

V. AUTRES COMMENTAIRES SUR LES INFRASTRUCTURES ET LES SERVICES PROPOSÉS

1. Commentaires sur les objectifs chiffrés

Nous estimons que le projet de PGMR ne fait pas suffisamment le lien entre les actions proposées et les objectifs à atteindre. Nous convenons qu'il ne soit pas pratiquement possible de prédire avec un quelconque degré de précision l'effet d'un bac roulant de 240 litres jumelé à une collecte aux deux semaines sur l'augmentation du pourcentage des matières recyclées. Mais, afin de pouvoir mieux évaluer l'efficacité des diverses actions envisagées durant le cours même de leur déploiement, il sera utile de disposer d'instruments de mesure de l'atteinte des objectifs.

La formulation de ces quantités à atteindre permettraient, tout au long du processus de mise en œuvre du plan, d'estimer à diverses étapes le pourcentage d'atteinte des objectifs, d'estimer l'effet relatif des diverses mesures, de pouvoir moduler leur importance en cours de route et d'orienter les efforts de sensibilisation et de communication dans les secteurs dont les progrès sont les plus lents. Aussi, pour éviter de se cacher volontairement la vérité et afin de réaliser un portrait statistique conforme à la réalité, les matières résiduelles rejetées par les centres de tri des matières recyclables devraient être soustraites des quantités de matières récupérées pour être ajoutées à celles qui sont enfouies.

Suggestions :

- **Formuler, pour chacune des municipalités et dans chacune des classes de matières résiduelles, les objectifs chiffrés pour l'année 2008 assurant la conformité à la Politique québécoise de gestion des matières résiduelles;**
- **Pour évaluer le progrès dans l'atteinte des objectifs, les matières rejetées par les centres de tri et qui doivent être éliminées ne devraient pas être considérées comme faisant partie des matières recyclées.**

2. Le compostage

À juste titre, l'objectif de valorisation de 60% des matières putrescibles constitue un élément très important dans la réalisation du PGMR. Nous souhaitons encourager la MRC dans sa décision de consolider les programmes de compostage domestique et l'expérimentation de diverses initiatives à l'échelle locale. Nous sommes cependant d'avis que le projet de PGMR ne fait pas la démonstration que les modestes moyens proposés dans ce domaine permettront d'atteindre l'objectif de valorisation de 60%. Il s'agit d'une importante lacune puisque les putrescibles constituent une part importante des matières résiduelles se retrouvant présentement à l'enfouissement.

Il est par ailleurs essentiel de différencier les diverses matières concernées. Grâce à des campagnes d'information rigoureuses et en continue, nous croyons que la majorité des personnes vivant en zones rurales peuvent valoriser sur place leurs matières putrescibles domestiques. Par conséquent, nous considérons que le plein potentiel du compostage domestique est loin d'être atteint dans les municipalités.

Dans ce même ordre d'idées, il faut aussi juger de l'opportunité d'implanter un service de collecte à trois voies ou de collecte spéciale de résidus verts selon qu'on se trouve en secteur rural ou dans un noyau villageois. À ce cet égard, nous faisons donc la suggestion suivante:

- **Que, dans les municipalités qui ne disposent pas encore de ce service, la collecte à trois voies ne soit implantée au départ que dans les noyaux villageois des municipalités et que, selon la demande, cette collecte s'étende progressivement aux secteurs ruraux.**

Concernant le compostage de résidus verts (feuilles, branches herbes, arbres de Noël), que dans les municipalités où ce service n'est pas offert, nous sommes favorables la mise en place de collectes spéciales et cela dans les plus brefs délais. Ces programmes pourraient se développer simultanément à une campagne de sensibilisation et d'information portant sur « l'herbicyclage » qui consiste simplement à laisser au sol le gazon coupé au moment de la tonte.

En ce qui concerne les feuilles, au milieu des années 1990, le CREL avait expérimenté avec succès un projet de compostage de résidus verts à la ferme. Durant cette période, près de 1 000 tonnes de feuilles avaient été traitées soit en andains avec retournements réguliers ou directement épandues au sol par les producteurs agricoles, les pépiniéristes et les propriétaires participants. Cette façon de faire, outre l'avantage de ne nécessiter aucune infrastructure particulière, représentait des coûts minimes et, il est certain que pour les personnes ou les entreprises avec qui nous avons convenu d'une entente formelle à ce sujet, le compost produit constituait un amendement très apprécié. C'est pourquoi, concernant les résidus verts, nous suggérons que la MRC de Matawinie adopte les mesures suivantes:

- **Organisation aux moments appropriés d'une collecte spéciale de résidus verts dans les noyaux villageois;**
- **Que cette activité de collecte fasse l'objet d'une soumission publique séparée;**
- **Que l'on se dote d'une banque de sites récepteurs intéressés à recevoir et à valoriser sur leur terre les résidus verts récupérés;**

3. Les matières recyclables

Nous appuyons les orientations prises à ce sujet dans le projet de PGMR qui privilégie la continuité par le développement et la consolidation des services présentement offerts. Sur ce même sujet, nous considérons également avec intérêt la mise sur pieds de la Régie de l'Est pour une gestion intermunicipale des matières résiduelles de Matawinie (REGIM), qui est sur le point de mettre en opération un centre de tri à l'intention des résidants de cinq municipalités. Cette initiative, tout comme celle qui a cours dans l'ouest de la Matawinie par le biais de l'entreprise Compo-Recycle sont autant de preuves qu'il est possible de se doter des infrastructures nécessaires en ce qui a trait au conditionnement des matières provenant de la collecte sélective avec toutes les retombées directes que cela peut engendrer au niveau du développement économique local et régional. Il nous apparaît tout aussi important de leur assurer un maximum de rentabilité. C'est pourquoi nous suggérons, dans l'esprit du principe de régionalisation:

- **Que le PGMR favorise que les matières recyclables provenant de la collecte sélective soit destinées uniquement à des entreprises ou des organismes de la MRC de Matawinie.**

D'autre part, en ce qui concerne les programmes de collecte sélective en opération sur le territoire, afin d'assurer une plus value maximale aux matières récupérées et rassurer le citoyen sur la valeur de son geste de récupération, nous proposons ce qui suit:

- **Que le PGMR stipule que l'ensemble des activités de récupération des matières par la collecte sélective se fasse sans l'utilisation d'équipements compresseurs et favorise un tri à la source des matières récupérées.**

4. RDD

La récupération des résidus domestiques dangereux est un service bien établi en Matawinie. Selon nous, en vertu des orientations politiques concernant la responsabilisation des producteurs, il est plausible de penser qu'à plus ou moins brève échéance, ce service public municipal pourrait représenter des coûts minimes pour les municipalités. Néanmoins, afin de rentabiliser davantage ce service nous apportons les suggestions suivantes:

- **Que le PGMR prévoit la mise en chantier d'une étude visant à vérifier l'opportunité d'offrir dans les sites de dépôt de RDD un service de récupération des résidus dangereux de même nature que les RDD à l'intention des petites et moyennes entreprises, incluant l'élaboration d'une grille tarifaire;**
- **Que le PGMR favorise la mise en commun de services et de ressources avec les autres MRC offrant un service de récupération des RDD afin d'obtenir des économies d'échelle à l'égard des tarifs demandés par les entreprises spécialisées de transport et de traitement des RDD ou sur tout autre aspect opérationnel tel les assurances, les plans de mesure d'urgence et l'achat d'équipements spécialisés.**

5. RESSOURCERIE / ÉCO-PARC

Peu importe le nom qu'on lui donne, toute la question de la mise valeur des encombrants, du textile, des résidus de construction – rénovation – démolition (CRD), du matériel électronique, etc. doit faire l'objet d'actions rapides au niveau de l'application du PGMR. Selon nous, il est donc de la première importance de mettre en place les centres de récupération proposés.

Le PGMR doit aussi garantir que la collectivité profitera des opportunités apportées grâce à la mise sur pieds par RECYC-QUÉBEC des différentes filières qui mettent à contribution les entreprises productrices de produits à l'origine des matières résiduelles.

De même, le PGMR doit signifier formellement que les activités de récupération et de valorisation liées à ce type de résidus doivent être un autre moyen d'impliquer activement les organismes du milieu et d'expérimenter de nouveaux modèles de gestion participative.

Afin d'assurer le maximum de retombées positives liées à l'implantation de ces infrastructures, nous apportons ces premières suggestions préliminaires, en vous signifiant d'autre part que le CREL est prêt à contribuer à leur mise en place, tout comme en ce qui a trait aux autres éléments du PGMR qui seront retenus.

Suggestions :

- **Aménager et mettre en opération dans les plus brefs délais les infrastructures nécessaires à la récupération et au conditionnement des encombrants, du textile, des résidus de construction – rénovation – démolition (CRD), du matériel électronique, et de toute autre matière résiduelle apparentée et que ce service soit sous la responsabilité d'organisme(s) à but non lucratif ou de coopérative(s) (économie sociale, ressourceries) en collaboration avec les municipalités;**
- **Offrir un service de collecte à domicile des encombrants, du textile et de tout autre type de résidus compatibles selon et un horaire prédéterminés;**

- **Analyser la faisabilité d'implanter sur le territoire un centre de consolidation de matières résiduelles valorisables à l'intention des petites et moyennes entreprises telles les centres de services automobiles, les producteurs agricoles, etc. en y élaborant une grille tarifaire adaptée selon le type et la quantité de résidus;**
- **Adopter des mesures visant à s'assurer, notamment au moment de l'émission des permis, que les résidus de CRD soient acheminés à un centre régional de récupération ou de consolidation des matières résiduelles valorisables.**

6. ICI

En terminant, nous tenons à souligner l'effort particulier qui a été déployé, y compris les rappels téléphoniques, en ce qui concerne la cueillette de données spécifiques provenant du secteur des industries - commerces - institutions (ICI) À cet égard, nous rappelons que le PGMR doit faire état des matières résiduelles de toutes provenances bien que la planification ne concerne que les résidus gérés par les municipalités. Selon nous, pour un maximum de retombées positives, il doit y avoir une concordance des actions et des réalisations entre le secteur résidentiel et le secteur des ICI.

Présentement, par l'entremise des deux régies intermunicipales, plusieurs aspects des services destinés aux ICI (fourniture de conteneurs – collecte - transport) sont déjà bien entrepris ou prometteurs sur le territoire de la MRC. Et ces services peuvent certainement représenter des sources de revenus éventuels réinvestis dans les services publics et les nouveaux programmes associés au PGMR. Nous suggérons donc:

- **Que le PGMR rende possible pour les municipalités ou les régies intermunicipales d'assumer contre rémunération les différents services à l'intention des industries, commerces et institutions.**

Source: Le Conseil régional de l'environnement de Lanaudière – Juillet 2003